

époux de Monsieur Auguste HUBERT, décédé à Roubaix, le 25 avril 1881, à l'âge de cinquante-deux ans et sept mois. Les personnes qui, par suite, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 29 mai 1881, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Irma ROSSIGNOL, épouse de Monsieur Armand DEBOUVRE, décédée à Roubaix, le 27 avril 1881, à l'âge de 52 ans. Les personnes qui, par suite, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mardi 30 mai 1881, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Armand DEBOUVRE, épouse de Monsieur Armand DEBOUVRE, décédée à Roubaix, le 27 avril 1881, à l'âge de 52 ans. Les personnes qui, par suite, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mercredi 1er juin 1881, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Désiré DEGRIOUX, époux de Dame Basile BROU-TIN, décédés à Roubaix, le 29 mai 1880, dans sa 49e année. Les personnes qui, par suite, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

### NOTABILITES COMMERCIALES de Roubaix

- BLAUWART, r. du Vieil-Abreuvoir, 3. Spécialité de Baptêmes, Fêtes nuptiales, etc.
- AN GRAND BON MARCHÉ, 2 & 4, Grand-Cours. Confections d'Hommes et Enfants.
- ALA PETITE JEANNETTE, 9, rue Saint-Georges. E. SOUTY, Chemiste, Bénédictin, Galvanier.
- Achille KALTENBACH, tapissier, 8, rue Nain. Recommandant la coupe et la coupe de commande.
- YVON LEMERRE-RENAUX & BIZARD-LEMERRE. 64e Rue, 15, Roubaix. M<sup>me</sup> Fondée en 1813.
- SEVERINE-BIOTTE, Spécialité de MALLES.
- TEINTURERIE LYONNAISE, Rue du Curé, 26. Teintures fines. Spécialité de nettoyeurs et de vêtements.
- H. DESPONTAIN, épicerie, comestibles, PRIMERIES, VINS et LIQUEURS.
- LOUCHEUR-FACQUES, mercerie, 10, 66e-Rue. Rubans, Soieries et Robes de Femmes.
- SEVERINE-BIOTTE, Spécialité de MALLES.
- ALA GLAUSSE, Mises Bienfait, St. Martin. Spécialité de CHAUSURES.
- GRAVAT, GANTERIE, PARFUMERIE.
- Maison ORELIO, AU CAMELIA BLANC. Côté du contour Saint-Martin. FABRIQUE DE FLEURS POUR BALAIS et SOIERIES. 20, rue de la République.

**Belgique.**  
— BRUXELLES. — On annonce la mort de M. le commandant Deverchin, du 1er régiment des Guides, professeur d'équitation à l'école militaire de la ville de guerre.

— Le Sénat est convoqué pour le mardi, 7 juin 1881.

— Le Ministre publie le tableau numérique des dépenses autorisées à effectuer la médecine vétérinaire de Belgique. Ce relevé, dressé d'après les états insérés dans les mémoires annuels, s'élève à 1,100,000 francs, chiffre qui, si l'on y ajoute les 577 participations qui se classent de la façon suivante : 238 millions vétérinaires et 86 millions vétérinaires.

— ANVERS. — M. l'abbé Théodore Solvyns, de Berchem, vient de faire un don de 1,000 francs en paiement de 1,000 francs de dommages matériels du chef de difframation.

— GELLES. — Vendredi, on en lieu à Celles les obseques de Monsieur Joseph Filin, curé de Celles depuis 45 ans.

— LUZEU. — Lundi, vers 4 1/2 heures du soir, Mme Justine Deswattines, âgée de 61 ans, rentière à Luzeu, a obtenu dans un bain en prenant un bain chaud. On présume que le bain était trop chaud et qu'elle a déterminé une congestion chez la pauvre dame.

**KERMESSES.**  
Dimanche 29 mai : Aennes-les-Marais. — Cyoing. — Frelinghien. — Gench. — Hellemmes. — Loos. — Raddinghen. — Monchaux. — Perronne-en-Métantois.

**FAITS DIVERS.**  
On télégraphie de Constantinople, 27 mai, que M. Tissot, ambassadeur français près de la Porte, a obtenu un congé de trois mois. Il partira le 15 juin.

— On écrit de Londres (Etat-Unis), 24 mai.  
Le vapeur Victoria a chaviré au retour d'une excursion sur le lac Ontario. Sur les 68 personnes qui étaient à bord, 175 ont péri.

— Il a été question de la création d'une nouvelle monnaie composée d'un alliage de zinc et de nickel.

Voici la vérité à ce sujet :  
Personne n'ignore que pour changer le type des diverses pièces de monnaie, une loi est indispensable, mais il est permis au Ministre des finances de faire faire des essais de types nouveaux.

Ces essais de types nouveaux, il est permis au Ministre des finances de faire faire des essais de types nouveaux.

— On écrit de Londres (Etat-Unis), 24 mai.  
Le vapeur Victoria a chaviré au retour d'une excursion sur le lac Ontario. Sur les 68 personnes qui étaient à bord, 175 ont péri.

— Il a été question de la création d'une nouvelle monnaie composée d'un alliage de zinc et de nickel.

Voici la vérité à ce sujet :  
Personne n'ignore que pour changer le type des diverses pièces de monnaie, une loi est indispensable, mais il est permis au Ministre des finances de faire faire des essais de types nouveaux.

### NOUVELLES DU SOIR

Voici le sommaire du Journal Officiel d'aujourd'hui :

Loi portant approbation du traité conclu, le 12 mai 1881, entre la France et la Tunisie. — Arrêté ministériel.

Décret approuvant la déclaration d'utilité publique des alignements de la voie Robelin, dans le 15e arrondissement de Paris.

Décret nommant les directeurs de deux succursales de la Banque d'Algérie.

Arrêté ministériel sur la création de bureaux télégraphiques municipaux (Lerbourg, commune de Bayan-sur-Mer (Préfecture-Orientale), et dans la commune de Saint-Julien-Molay-Moutiers (Loiret).

Partie non officielle. — Télégrammes adressés d'Algérie et de Tunisie au Ministre de l'Intérieur.

Rapport du général commandant la colonne expéditionnaire de Tunisie sur le combat livré le 30 avril dernier.

Nouvelles et correspondances étrangères.

### TRAITE FRANCO-TUNISIEN

Voici le texte du traité conclu entre le gouvernement de la République française et le bey de Tunis.

Le gouvernement de la République française et celui de Son Altesse le bey de Tunis, voulant empêcher à jamais le renouvellement des troubles qui se sont produits récemment sur le littoral de la Tunisie, et désirant resserrer leurs anciennes relations d'amitié et de bon voisinage, ont résolu de conclure une convention à cet effet, dans l'intérêt des deux hautes parties contractantes.

En conséquence, le Président de la République française a nommé pour son plénipotentiaire M. le général Bréard, qui a traité d'accord avec S. A. le bey de Tunis les stipulations suivantes :

Art. 1er. — Les traités de paix, d'amitié et de commerce et toutes autres conventions existant actuellement entre la République française et S. A. le bey de Tunis sont expressément confirmés et renouvelés.

Art. 2. — En vue de faciliter au gouvernement de la République française l'accomplissement des mesures qu'il doit prendre pour atteindre le but que se proposent les hautes parties contractantes, S. A. le bey de Tunis consent à ce que l'autorité militaire française fasse occuper les points qu'elle jugera nécessaires pour assurer le rétablissement de l'ordre et la sécurité de la frontière et de l'intérieur de la Tunisie.

Art. 3. — Le gouvernement de la République française prend l'engagement de ne pas intervenir dans l'exécution de la convention de commerce et de navigation conclue entre S. A. le bey de Tunis et la dynastie de Son Altesse ou qui compromettrait la tranquillité de ses Etats.

Art. 4. — Le gouvernement de la République française se porte garant de l'exécution des traités actuellement existants entre le gouvernement de la Régence et les puissances européennes.

Art. 5. — Le gouvernement de la République française sera présenté auprès de S. A. le bey de Tunis par un ministre résident qui veillera à l'exécution de ses rapports et qui sera l'intermédiaire des affaires communes aux deux pays.

Art. 6. — Les agents diplomatiques et consulaires de la France en pays étrangers seront chargés de la protection des intérêts tunisiens et des nationaux de la Tunisie en France et dans les pays étrangers.

Art. 7. — Le gouvernement de la République française et le gouvernement de S. A. le bey de Tunis se réservent de conclure, d'un commun accord, les bases d'une organisation financière de la Régence qui soit de nature à assurer le service de la dette publique et à garantir les droits des créanciers de la Tunisie.

Art. 8. — Une contribution de guerre sera imposée aux tribus insoumises de la frontière et du littoral. Une convention ultérieure en déterminera le chiffre et le mode de recouvrement, dont le gouvernement de S. A. le bey de Tunis sera responsable.

Art. 9. — Afin de protéger contre la contrebande des armes et des munitions de guerre les possessions algériennes de la République française, le gouvernement de S. A. le bey de Tunis s'engage de prohiber toute introduction d'armes ou de munitions de guerre par l'île de Jerba, et par les ports de G. G. ou les autres ports du sud de la Tunisie.

Art. 10. — Le présent traité sera soumis à la ratification du gouvernement de la République française et l'instrument de ratification sera remis à S. A. le bey de Tunis dans le plus bref délai possible.

Casr-Said, le 12 mai 1881.  
Signé : MOHAMMED EL BADOUC BEY. GÉNÉRAL BRÉARD.

**Dépêches Télégraphiques (Service particulier).**  
**L'EXPÉDITION DE TUNISIE**  
Les opérations.  
Le ministre de la guerre a reçu la dépêche suivante du général Fergonnet :

Beja, 27 mai, 1 h. 35 soir.  
J'ai reçu hier assés tard le rapport du général Delebecque sur la journée du 25. Ce rapport se résume ainsi :

Il n'est resté dans les montagnes que quelques débris. Souk-el-Kemil, 24 mai.  
La brigade de cavalerie Gammal qui parcourt la plaine, est revenue le jour de la victoire. Elle a tué 100 hommes et a pris deux escadrons de chasseurs d'Afrique pour Ghardimaou, qui, sans être menacés immédiatement, ont été obligés de se retirer vers le fort de S. A. le bey de Tunis.

Camp de Skira, 24 mai.  
Arrivés le 27, soir.  
La brigade de Breme a exécuté dans les montagnes à l'ouest du camp, une reconnaissance dans le but de trouver un lieu favorable à l'établissement d'un camp.

Le colonel Scaud, chef d'état-major de la brigade Breme, continue à faire travailler activement le topographe du pays, des Kroumirs.

Les Kroumirs semblent avancer vers les positions que nous occupons, refoulés par les colonnes Delebecque et Legerot. Les guides arabes et les saphis qui balent le pays et causent avec nous, assurent que les Kroumirs sont nombreux. On remarque d'ailleurs que la quantité de troupeaux augmente dans les montagnes.

La chaleur devient très forte et inconcommodante, car nos hommes dans un pays complètement déboisé, sans le moindre relief qui produise un peu d'ombre. L'eau est difficile à obtenir.

Le général Legerot veut changer son campement, qu'il portera à deux kilomètres au-dessus, vers les montagnes. Les livres topographiques de ce pays sont très rares. Les malades sont envoyés maintenant à Ghardimaou à Tunis.

Le général Legerot avance toujours dans la direction de l'Ouest et reçoit partout sur son passage la soumission de divers tribus. Il a accepté d'accorder de bonnes conditions. Il n'en reste plus qu'un petit nombre à soumettre.

Nous communiquons avec le général Legerot par de la des montagnes dont le nom arabe signifie : Monts du corbeau et au pied desquelles nous sommes campés. Nous avons un moyen de cavaliers qui mettent environ trois heures pour aller d'un camp à l'autre. Hier au soir, dans l'intérêt d'un nombre inusité de feux dans les montagnes. Aujourd'hui nous voyons des douars installés partout. Ce sont des douars qui ont été établis par la marche de la colonne Legerot, franchissant les montagnes et se réfugiant avec leurs troupeaux, dans les grottes déjà souillées.

Tunis, 27 mai.  
Mustapha Arraf, assure-on, l'intendant qui commande à Paris, est présent au Gouvernement son hommage de fidélité.

Tunis, 27 mai.  
Le bey aurait l'intention d'opérer une réforme générale de toutes les monnaies tunisiennes.

L'effigie du Sultan qui se trouve portée au revers disparaît.

L'état sanitaire.  
Skira, 26 mai.  
La journée d'hier a été accablante. Pendant quatre heures le thermomètre a marqué 38 degrés, à l'ombre. Dans l'après-midi, la chaleur est généralement plus élevée de quatre à cinq degrés. Un orage survient dans la soirée, a été très abondant et a causé une inondation de champs à pied à donné, depuis une dizaine de jours environ, 25 cas de fièvre typhoïde, mais dans de faibles proportions.

Une compagnie, détachée à Dra-koum, entre Souk-Aaras et Ghardimaou, est allée à cheval qui est avec un ou deux cas de fièvre.

Cela prouve que les fièvres actuelles sont le résultat des fatigues et du mauvais temps qu'ont subi nos troupes.

A part ces exceptions, la santé générale est restée très bonne.

Nous nous méfions beaucoup de l'eau. Celle que nous buvions à Oued-Souk a été reconnue mauvaise. Aussi les troupes vont-elles chercher l'eau plus en aval, dans les montagnes.

L'attitude de l'Angleterre.  
Cahors, 27 mai.  
Chambre des lords. — Lord de la Wan demande à connaître la politique du gouvernement anglais en Tunisie.

Le ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.

Le Ministre de l'Instruction publique a été nommé à la Chambre des députés.